Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 18 MAI 2023, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-4

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-4, INTITULÉ : **« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI CORRIGER LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE POUR TROIS SECTEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ».**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023, le projet de Règlement numéro 1230-4;

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 18 mai 2023, à 19 h 30, à la salle La Nature en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

L'objectif de ce projet de règlement est d'assurer la concordance au Règlement d'urbanisme durable numéro 1230 au règlement relatif au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ayant fait l'objet d'une révision;

QUE l'objet du projet de Règlement numéro 1230-4 est :

1. De remplacer le texte du 7e point de l'objectif 6.1 du Plan intitulé : « Favoriser des aménagements et un cadre bâti durable » pour y lire « Consolider le développement à l'intérieur du périmètre urbain actuel » (article 1).

2. De remplacer le second paragraphe de la sous-section 7.1 du Plan intitulée: « Zone agricole et périmètre urbain » en décrivant 3 nouveaux sites ayant fait l'objet d'une correction des limites de la zone agricole permanente mais demeurant exclus de la zone d'urbanisation (article 2).

3. De remplacer les figures illustrant ces 3 sites (voir point précédent) (article 3).

4. De remplacer le plan numéro 9 intitulé : « Affectations du sol » par un plan révisé (article 4).

5. De remplacer le tableau de l'affectation « Commerciale locale » par un tableau révisé (article 5).

Que ce projet de règlement s'applique sur tout le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUE ce projet de Règlement numéro 1230-4 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement assurant la concordance au schéma d'aménagement.

Que ce projet de Règlement numéro 1230-4 est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », en effectuant une demande par courriel au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218 ou en se présentant aux Services juridiques durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 3 mai 2023

(S) *Michel Poirier*

_____
MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT